

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

Nexeya Invest SAS

PRESENTEE PAR



**Document « Autres informations »
relatif aux caractéristiques notamment juridiques,
financières et comptables de Nexeya Invest SAS**



Le présent document relatif aux autres informations de Nexeya Invest SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, telle que modifiée le 16 mai 2007 et le 24 juin 2011. Ce document a été établi sous la responsabilité de Nexeya Invest SAS.

Le présent document complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Nexeya Invest SAS (l'« **Offre** ») et visant les actions de la société Nexeya, visée par l'AMF sous le numéro 14-623, en application d'une décision de conformité du 25 novembre 2014.

Des exemplaires du présent document et de la note d'information conjointe sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège de Nexeya.

Nexeya Invest SAS
Centrale Parc – Bat 2, avenue de Sully Prudhomme
92298 Chatenay-Malabry

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 26 novembre 2014 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Note : Les termes ou expressions commençant par une majuscule et qui ne seraient pas expressément définis dans le présent document auront le sens qui leur est attribué dans la note d'information conjointe relative à l'Offre et visant les actions de la société Nexeya.

Sommaire

1	Préambule : rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
2	Présentation de l'initiateur : Nexeya Invest SAS	5
2.1	Informations concernant l'initiateur	5
2.2	Informations générales concernant le capital social et les fonds propres et quasi fonds propres de l'Initiateur	6
2.3	Administration et contrôle de l'Initiateur	12
3	Commissaires aux comptes	15
3.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	16
3.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	16
3.3	Honoraires des commissaires aux comptes	16
4	Description des activités de l'Initiateur	16
4.1	Principales activités	16
4.2	Procédures judiciaires et arbitrales et événements significatifs.....	16
4.3	Employés	16
5	Informations financières relatives à l'Initiateur	17
5.1	Patrimoine – Situation financière – Résultats	17
5.2	Coûts de l'Offre	24
5.3	Mode de financement de l'Offre.....	24
6	Attestation de la personne responsable du document.....	24

1 Préambule : rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application :

- d'un protocole d'investissement signé, le 30 juillet 2013, entre d'une part, Messieurs Jean-Yves Rivière, Philippe Gautier, Marc Hababou (les « **Dirigeants** »), les sociétés JMCE Consultants, PCG Consultants, LM Partners (les « **Sociétés Patrimoniales des Dirigeants** »), et d'autre part, FPCI Activa Capital Fund II représenté par sa société de gestion Activa Capital SAS (« **ACFII** »), FPCI France Investissement Croissance 2 (anciennement dénommé Fonds de Co-Investissement Direct 2 – « **FCID2** ») représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement SAS et Nexeya Invest (anciennement dénommée AC2013-1) (le « **Protocole** ») ;
- d'un contrat de cession signé, le 30 juillet 2013, entre d'une part, Messieurs Jean-Yves Rivière, Marc Hababou, les Sociétés Patrimoniales des Dirigeants, ainsi que des fonds alors gérés par BNP Paribas Private Equity SAS et aujourd'hui gérés par Isatis Capital SA, des fonds gérés par Alto Invest SA, des fonds gérés par NextStage SAS et des fonds gérés par Talence Gestion SAS et d'autre part, Nexeya Invest, société par actions simplifiée au capital de 26.097.182 euros, dont le siège social est situé Centrale Parc – bât 2, avenue de Sully Prudhomme – 92290 Chatenay-Malabry et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 310 821 RCS Nanterre (« **Nexeya Invest** » ou l'« **Initiateur** ») (anciennement dénommée AC2013-1) ;
- et d'un contrat d'apport, signé le 19 septembre 2013, entre d'une part, les Sociétés Patrimoniales des Dirigeants et Monsieur Philippe Gautier, et d'autre part, Nexeya Invest (anciennement dénommée AC2013-1),

L'Initiateur a acquis, dans le cadre d'une transaction réalisée par voie d'apport et de cession de gré à gré, le 30 septembre 2013, un total de 2.345.084 actions Nexeya (les « **Actions Transférées** ») représentant à cette date environ 57,92 % du capital et 58,63 % des droits de vote de la Société, et environ 57,92 % du capital et des droits de vote de la Société en application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, à un prix de 12 euros par Action Transférée.

Les opérations mentionnées ci-dessus ayant conduit l'Initiateur à détenir plus de 50 % du capital et des droits de vote de Nexeya, société anonyme au capital de 2.024.351,50 euros, divisé en 4.048.703 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé Centrale Parc – bât 2, avenue de Sully Prudhomme – 92290 Châtenay-Malabry, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 642 222 RCS Nanterre (« **Nexeya** » ou la « **Société** »), une offre publique d'achat simplifiée libellée au prix de 12 euros par action Nexeya a été déposée par Nexeya Invest sur les titres de Nexeya (l'« **Offre Publique d'Acquisition** »).

L'Offre Publique d'Acquisition a fait l'objet d'une note d'information de l'Initiateur et d'une note en réponse de la Société visées par l'AMF le 15 octobre 2013 respectivement sous les numéros 13-542 et 13-543 (référence D&I 213C1462).

L'Offre Publique d'Acquisition s'est déroulée du 18 octobre 2013 au 31 octobre 2013.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre Publique d'Acquisition auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, d'acquérir des actions de la Société, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

Entre la date de dépôt du projet d'Offre Publique d'Acquisition auprès de l'AMF et l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition l'Initiateur avait acquis au prix de l'Offre Publique d'Acquisition, soit 12 euros par action, un total de 494.885 actions Nexeya sur le marché. Ainsi, à la date de l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur détenait un total de 2.839.969 actions de la Société.

Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par Nexeya Invest SAS

A la date de clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, soit le 31 octobre 2013, l'Initiateur avait acquis 734.595 actions Nexeya. Ainsi, à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur détenait 3.574.564 actions Nexeya, représentant à cette date 88,29 % du capital et des droits de vote de la Société en application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Le 17 décembre 2013, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de 36.811 actions Nexeya au prix de 12 euros par action lors d'une opération de gré à gré auprès de managers du groupe Nexeya. L'Initiateur n'a consenti aucun complément de prix lors de cette acquisition.

Entre le 19 décembre 2013 et le 17 avril 2014, l'Initiateur a procédé à plusieurs acquisitions d'actions Nexeya sur le marché correspondant à un total de 13.152 actions Nexeya au prix unitaire moyen pondéré de 11,90 euros (avec un prix minimum de 11,50 euros et un prix maximum à 12 euros), portant la participation de l'Initiateur dans le capital de la Société à 3.624.527 actions.

Par ailleurs, en application d'un contrat d'apport en nature d'actions Nexeya, signé le 19 juin 2014 entre, d'une part, les FCPI Alto Innovation 6, 7 et 8 représentés par leur société de gestion Alto Invest (les « **Fonds Alto** ») et d'autre part, Nexeya Invest, cette dernière a acquis par voie d'apport, le 30 juin 2014, 227.329 actions de la Société. La valeur globale des actions de la Société apportées a été évaluée à 3.068.941,50 euros, soit une valeur par action Nexeya apportée égale à 13,50 euros. L'Initiateur n'a consenti aucun ajustement de la valeur de l'apport au profit des Fonds Alto.

A l'issue de cette opération, Nexeya Invest détenait 3.851.856 actions Nexeya représentant à cette date 95,14 % du capital et des droits de vote en application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil le 2 juillet 2014 sous le numéro D&I 214C1267.

La participation de l'Initiateur au capital de la Société est restée inchangée depuis le 30 juin 2014.

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Nexeya Invest, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Nexeya dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé NYSE Alternext de NYSE Euronext (« **Alternext** ») sous le code ISIN FR0010414961, mnémonique ALNEX, d'acquérir la totalité de leurs actions Nexeya pour un prix de 16,40 euros par action Nexeya (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Initiateur détenant à la date du dépôt du projet d'Offre plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre sera immédiatement suivie, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Nexeya autres que (i) celles détenues par Nexeya Invest, (ii) les 29.459 actions auto-détenues par la Société et, (iii) les 26.000 Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-dessous), qui n'auraient pas été apportées à l'offre seront transférées à Nexeya Invest moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre (soit 16,40 euros par action), étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire est, pour sa part, nette de tous frais.

L'Offre porte sur la totalité des actions Nexeya non détenues par l'Initiateur, à l'exception :

- des 29.459 actions, auto-détenues par la Société, que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre,
- des 26.000 actions Nexeya¹ sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites** »),

soit sur un nombre maximum de 141.388 actions sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du projet d'Offre.

2 Présentation de l'initiateur : Nexeya Invest SAS

2.1 Informations concernant l'initiateur

2.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de l'Initiateur est « Nexeya Invest ». Cette dénomination sociale a été adoptée par décision de l'associé unique du 30 septembre 2013. La Société était précédemment dénommée « AC2013-1 ».

2.1.2 Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social de l'Initiateur est fixé sis Centrale Parc – Bat 2, avenue de Sully Prudhomme - 92298 Chatenay-Malabry.

2.1.3 Forme sociale et nationalité (article 1 des statuts)

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Date d'immatriculation et numéro unique d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La date d'immatriculation de l'Initiateur au Registre du commerce et des sociétés est le 17 juillet 2013. Son numéro unique d'identification est le 794 310 821 RCS Nanterre.

2.1.5 Durée (article 5 des statuts)

La durée de l'Initiateur est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 16 juillet 2112.

¹ Chiffre susceptible d'être porté à 28.000 en raison de l'existence de 2.000 Actions Gratuites attribuées le 25 novembre 2011 qui seront acquises le 25 novembre 2014 sous réserve que les deux attributaires soient encore présents à cette date au sein du groupe Nexeya, étant précisé que lesdites 2.000 actions Nexeya ainsi acquises seront des actions existantes actuellement auto-détenues par la Société. En conséquence, le nombre d'actions auto-détenues est susceptible d'être concomitamment passé à 27.459, et ladite acquisition est sans incidence sur le nombre total d'actions Nexeya visées par l'Offre.

2.1.6 *Objet social (article 2 des statuts)*

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient ;
- la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

2.1.7 *Exercice social (article 18 des statuts)*

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année civile. A titre exceptionnel, le premier exercice social a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 30 juin 2015.

2.2 Informations générales concernant le capital social et les fonds propres et quasi fonds propres de l'Initiateur

2.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur*

L'Initiateur est détenu, à la date des présentes, (i) à hauteur de 36,34 % de son capital et 50,82 % de ses droits de vote (titres portés inclus), par Activa Capital Fund II, FPCI représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS (« **ACFII** »), à hauteur de 18,12 % de son capital et 16,13 % de ses droits de vote par le FPCI France Investissement Croissance 2, représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS (« **FCID2** »), et (ii) à hauteur de 44,78 % de son capital et 32,26 % de ses droits de vote, directement et/ou indirectement, par les Dirigeants.

2.2.2 *Capital social (article 7 des statuts)*

Le capital social est fixé à la somme de vingt-six millions quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-deux euros (26.097.182 €).

Il est divisé en 26.097.182 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, réparties en 9.272.853 actions de catégorie A (les « **Actions A** »), 14.623.271 actions ordinaires (les « **Actions B** ») et 2.201.058 actions de préférence de catégorie C (les « **Actions C** »), intégralement souscrites et libérées.

Les Actions A sont des actions de catégorie conférant des avantages politiques particuliers liés à l'identité de leur titulaire (les Actions A ainsi émises confèrent à ACFII 50,1 % des droits de vote de l'Initiateur à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées), mais donnant à ce dernier des droits financiers identiques à ceux attachés aux Actions B.

Les Actions C sont des actions de préférence qui donnent droit à un droit de préférence, par rapport aux porteurs d'Actions A et d'Actions B, sur toutes les distributions de dividendes, réserves ou primes et, à la liquidation de l'Initiateur, s'il y a lieu, sur le produit de liquidation, jusqu'à complet paiement d'un dividende préciputaire annuel cumulatif (le « **Dividende Prioritaire** ») égal à 10 % du montant de la valeur nominale de toutes les Actions C majoré, le cas échéant, par la partie des Dividendes Prioritaires antérieurs non versée au titre du ou des exercices précédents. Ce droit à Dividende Prioritaire est cumulatif et capitalisé annuellement. Il est exclusif de tout autre droit financier.

Les Actions C sont privées de droit de vote pour toute décision collective des associés de l'Initiateur, quelle qu'en soit la forme.

Les actions de l'Initiateur sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par l'Initiateur ou par un intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales applicables.

La propriété d'une action de l'Initiateur emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés de l'Initiateur.

2.2.3 *Autres titres émis par l'Initiateur*

ABSA – BSA Managers

Parmi les Actions B constituant pour partie le capital social de l'Initiateur, figuraient 400.000 Actions B à chacune desquelles étaient attachés, lors de leur émission, 20 bons de souscription d'Actions B nouvelles (les « **BSA** » et, ensemble avec les Actions B auxquelles ils étaient attachés, les « **ABSA** »).

Lesdites 400.000 ABSA de 1 € de valeur nominale chacune ont été émises en deux tranches de, respectivement, 300.000 ABSA pour la première et de 100.000 ABSA pour la seconde, la première tranche ayant été libérée au moyen d'un versement en espèces et la seconde par voie d'apports en nature à l'Initiateur.

La première tranche de 300.000 ABSA a été intégralement libérée par ACFII lors de la souscription à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées pour un prix global de souscription de 540.000 € et un prix unitaire de souscription de 1,80 €.

La seconde tranche de 100.000 ABSA a été émise en rémunération partielle des apports en nature d'actions Nexeya réalisés à la même date par les Dirigeants Actionnaires et/ou les sociétés qu'ils contrôlent respectivement pour un prix global de souscription de 180.000 € et un prix unitaire de souscription de 1,80 €.

La différence entre le prix de souscription et la valeur nominale des ABSA, correspondant à la valeur des BSA, laquelle a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Grant Thornton, a été inscrite aux postes du bilan intitulés « Prime d'émission » ou « Prime d'apport », selon que les ABSA ont été libérées en numéraire ou par voie d'apports en nature à l'Initiateur.

Les 8.000.000 de BSA ainsi émis ont été détachés des 400.000 Actions B auxquels ils étaient initialement attachés dès la date d'émission desdites ABSA.

Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par Nexeya Invest SAS

Les BSA seront exerçables jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de leur émission et uniquement (a) dans le cadre (i) d'une cession directe ou indirecte de 100 % des titres émis par l'Initiateur, ou (ii) d'une admission des titres de ce dernier sur un marché réglementé de l'Union Européenne, NYSE Alternext de NYSE Euronext ou l'AIM, ou (iii) de toute opération de fusion telle que prévue à l'alinéa 1 de l'article 1844-4 du Code civil et aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce dans le cadre de laquelle l'Initiateur serait absorbé par une autre société et (b) à condition que (i) le taux de rentabilité interne constaté par les investisseurs financiers dans le cadre de leur investissement dans l'Initiateur à l'occasion du fait générateur considéré soit supérieur ou égal à 15 % et que (ii) le multiple constaté par ces derniers dans le cadre de leur investissement dans l'Initiateur à l'occasion du fait générateur considéré soit strictement supérieur à 1,75x. Les BSA donnent droit à un nombre d'Actions B qui, en toutes hypothèses, ne pourra être supérieur à 8.000.000 d'Actions B, et qui est fonction du multiple constaté par les investisseurs financiers dans le cadre de leur investissement au sein de l'Initiateur à l'occasion du fait générateur considéré.

Les 300.000 ABSA intégralement souscrites et libérées au moyen d'un versement en espèces par ACFII, ainsi que 110.000 Actions B détenues par ACFII (incluant les 2.000 Actions B constituant le capital initial de l'Initiateur et intégralement souscrites et libérées par ACFII dans le cadre de la constitution de l'Initiateur par ce dernier) constituent des titres portés par ACFII (les « **Titres Portés** ») qui avaient vocation à être cédés, en tout ou partie, dans le cadre de l'investissement ultérieur au sein de l'Initiateur de cadres du groupe Nexeya choisis par les Dirigeants Actionnaires. Cet investissement devait intervenir, en toutes hypothèses, après la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition et, sauf exceptions, indirectement, à travers une société des cadres à constituer par ACFII sous la forme d'une société par actions simplifiée dans les trois (3) mois de la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées.

Ladite société des cadres devait acquérir, au moyen de fonds reçus dans le cadre d'augmentations de capital réservées auxdits cadres et après avoir préalablement adhéré au Pacte, auprès d'ACFII, des Titres Portés, à un prix qui varie selon que les Titres Portés sont acquis antérieurement ou postérieurement au premier anniversaire de la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées. Dans le premier cas, le prix de cession des Titres Portés cédés correspondra à leur prix de souscription. Dans le second cas, le prix de cession sera au moins égal à leur prix de souscription augmenté d'un intérêt de portage de 5 %.

Cette société a été constituée par ACFII le 12 mars 2014 ; il s'agit de la « Société Des Managers Nexeya », société par actions simplifiée au capital de 351.450 euros dont le siège social est situé Centrale Parc – Bat 2, avenue de Sully Prudhomme - 92290 Chatenay-Malabry, immatriculée sous le numéro d'identification unique 801 313 966 RCS Nanterre (« **SDMN** »).

Le mécanisme d'investissement décrit ci-avant a été mis en œuvre, de sorte que le 24 juin 2014, ACFII a cédé à la SDMN 197.620 Actions B et 2.892.000 BSA Managers pour un montant global de 313.300 euros, correspondant au prix de souscription initial versé par ACFII le 30 septembre 2013 pour ces titres de l'Initiateur. Conformément au Pacte, cette acquisition par la SDMN a été financée par une augmentation de capital réservée et souscrite par l'ensemble des managers de Nexeya désignés par les Dirigeants comme pouvant bénéficier de ce mécanisme d'investissement. 27 managers de Nexeya ont bénéficié de ce mécanisme d'investissement.

A l'issue de cette opération, le solde de Titres Portés par ACFII pour d'éventuelles nouvelles opérations d'investissement par des cadres du groupe Nexeya est de 202.380 Actions B et 3.108.000 BSA Managers.

OBSA A

Le financement mezzanine de l'Offre Publique d'Acquisition a donné lieu à l'émission par l'Initiateur, à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, d'un emprunt obligataire représenté par des obligations à bons de souscription d'Actions B nouvelles (les « OBSA »). La valeur nominale de chacune des OBSA est de 1.000 €.

Les OBSA ainsi émises ont été intégralement souscrites à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées par FPCI Capzanine 3, FPCI Capzanine 3B, et FPCI HBK, trois fonds communs de placement à risques gérés par la société Atalante SAS (les « **Mezzaneurs** »).

A la date du présent document et compte tenu du remboursement de 819 OBSA à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, il existe 6.181 OBSA, qui représentent un emprunt obligataire d'un montant total de 6.181.000 €. Les bons de souscriptions attachés aux OBSA remboursées ont été annulés de plein droit.

Les OBSA ont une durée de huit (8) ans et portent intérêts, pour chaque période d'intérêts, au taux EURIBOR augmenté de 4,5 %, et supportent également des intérêts capitalisés au taux de 5 %.

Elles sont intégralement subordonnées à l'endettement bancaire senior de l'Initiateur. Chaque bon de souscription donne droit de souscrire 152,3 Actions B de l'Initiateur.

Obligations investisseurs financiers

L'Initiateur a également procédé, à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 653.982 € représenté par 653.982 obligations simples nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune (les « **Obligations Investisseurs Financiers** »), intégralement libérées au moyen d'un versement en espèces lors de leur souscription par ACFII et FCID2.

Les Obligations Investisseurs Financiers portent intérêt au taux fixe annuel de 10 % et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission. Le remboursement du principal, augmenté des intérêts capitalisés et des intérêts courus à la date de remboursement, interviendra (i) à la date du dixième anniversaire du jour de leur émission, (ii) à la date de réalisation d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce de l'Initiateur ou d'une admission de ses titres sur un marché réglementé de l'Union Européenne, NYSE Alternext de NYSE Euronext ou l'AIM, (iii) à la date du paiement et du remboursement de l'intégralité des sommes dues (en principal et intérêts, commissions, frais et accessoires) au titre des financements bancaire et mezzanine mentionnés ci-après, (iv) en cas de cessation de paiement, ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Initiateur ou (v) en application des dispositions de l'article L. 228-76 du Code de commerce. Par ailleurs, l'Initiateur peut à tout moment décider de rembourser tout ou partie des Obligations Investisseurs Financiers sous réserve du respect des stipulations de toute convention conclue entre ses créanciers et de l'accord de la majorité des porteurs d'Obligations Investisseurs Financiers réunis en assemblée générale.

Obligations convertibles Alto

Conformément au contrat d'apport en date du 19 juin 2014 conclu entre d'une part, les Fonds Alto et d'autre part, l'Initiateur, les Fonds Alto se sont engagés à apporter à l'Initiateur 227.329 actions Nexeya (ci-après l'« **Apport** »).

La valeur globale de l'Apport a été arrêtée entre les parties à un montant de 3.068.941,50 euros, soit une valeur par action Nexeya apportée égale à 13,50 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, la valeur de l'Apport a fait l'objet d'un rapport d'un commissaire aux apports émis en date du 19 juin 2014.

Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par Nexeya Invest SAS

Cet Apport a été rémunéré par l'émission, décidée par la collectivité des associés de l'Initiateur le 30 juin 2014, d'un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 3.068.941 euros représenté par 3.068.941 obligations convertibles en Actions B d'un (1) euro de valeur nominale chacune (les « **OC Alto** ») complétée par le versement d'une soulte d'un montant global pour l'ensemble de l'Apport de 0,50 euro.

L'emprunt obligataire a été consenti pour une durée expirant le 30 septembre 2017. Chaque OC Alto produit chaque année un intérêt fixe annuel de dix pour cent (10 %) et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de l'émission de l'emprunt obligataire.

Le remboursement du principal, augmenté des intérêts capitalisés et des intérêts courus à la date de remboursement, interviendra soit (i) le 30 septembre 2017, soit (ii) à la date de réalisation d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce de l'Initiateur (le « **Changement de Contrôle** ») ou d'une admission des titres de l'Initiateur sur un marché réglementé de l'Union Européenne, Alternext ou l'AIM (« *Alternative Investment Market* ») (l'« **Introduction** »), soit (iii) à la date du paiement et du remboursement de l'intégralité des sommes dues (en principal et intérêts, commissions, frais et accessoires) au titre des financements bancaire et mezzanine souscrits par la Société et détaillés dans la note d'information de l'Offre Publique d'Acquisition, soit (iv) en cas de cessation de paiement, ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Initiateur ou (v) en application des dispositions de l'article L. 228-76 du code de commerce.

Par ailleurs, l'Initiateur dispose de la possibilité de procéder au remboursement anticipé des OC Alto à tout moment et sans que l'accord des porteurs de celles-ci ne soit requis mais sous réserve du respect des stipulations de toute convention conclue entre ses créanciers.

Dans le cas d'un remboursement anticipé décidé par l'Initiateur avant le 31 décembre 2015 et non agréé par la majorité des porteurs d'OC Alto réunis en assemblée générale par l'Initiateur, le montant des intérêts capitalisés et des intérêts courus payables en espèces à la date de remboursement anticipé sera alors calculé en réputant les OC Alto remboursées au 31 décembre 2015. De la même manière, en cas de réalisation d'un Changement de Contrôle avant le 31 décembre 2015 et causé par la mise en jeu de l'obligation de sortie telle que prévue au Pacte, le montant des intérêts capitalisés et des intérêts courus payables en espèces à la date de remboursement anticipé sera calculé en réputant les OC Alto remboursées au 31 décembre 2015.

Pour ce qui concerne la conversion des OC Alto :

- L'exercice du droit de conversion peut être librement exercé par les porteurs d'OC Alto à tout moment sous réserve d'une notification préalable au président du comité de surveillance de l'Initiateur et au représentant de la masse des porteurs d'OC Alto ;
- La conversion peut être totale ou partielle et la libération des Actions B nouvelles s'opérera par compensation avec la créance obligataire hors intérêts, ces derniers (capitalisés et courus) étant payés en numéraire à la date de conversion des OC Alto ;
- La conversion des OC Alto en Action(s) B nouvelle(s) à émettre interviendra à raison d'une (1) Action B nouvelle à émettre par l'Initiateur pour quinze (15) OC Alto converties. Toutefois, en cas de Changement de Contrôle de l'Initiateur ou d'Introduction, la parité de conversion sera déterminée par référence à la valeur réelle d'une Action B retenue dans le cadre de l'opération ayant entraîné le changement de contrôle de l'Initiateur ou dans le cadre de l'Introduction et de sorte que la conversion de l'intégralité des OC Alto ne soit pas dilutive en valeur.

A la date du dépôt du projet de note d'information conjointe, aucune OC Alto n'a été convertie ni n'a fait l'objet d'une demande de conversion. Dans le cadre des stipulations contractuelles afférentes aux OC Alto, l'Initiateur prévoit de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire avant le 31 décembre 2014.

**Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par
Nexeya Invest SAS**

2.2.4 Tableau récapitulatif concernant le capital social, les fonds propres, quasi fonds propres et autres titres émis par l'Initiateur

	Actions A	Actions B	Actions C	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	BSA Managers	OBSA A	Obligations Investisseurs Financiers	Obligations convertibles Alto
JMCE Consultants	0	5.113.938	1.184.110	6.298.048	24,13%	17,45%	800.000	0	0	0
Philippe Gautier	0	217.874	50.134	268.008	1,03%	0,74%	0	0	0	0
PCG Consultants	0	2.942.319	688.089	3.630.408	13,91%	10,04%	1.200.000	0	0	0
LM Partners	0	1.211.291	278.725	1.490.016	5,71%	4,13%	0	0	0	0
Total – Investisseurs Dirigeants	0	9.485.422	2.201.058	11.686.480	44,78%	32,36%	2.000.000	0	0	0
FPCI Activa Capital Fund II - en propre	9.272.853	0	0	9.272.853	35,53%	50,10%	0	0	433.141	0
FPCI France Investissement Croissance 2	0	4.727.849	0	4.727.849	18,12%	16,13%	0	0	220.841	0
FPCI Activa Capital Fund II - portage	0	212.380	0	212.380	0,81%	0,72%	3.108.000	0	0	0
Total – Investisseurs Financiers	9.272.853	4.940.229	0	14.213.082	54,46%	66,95%	3.108.000	0	653.982	0
FCPI Alto Innovation 6	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	1.812.375
FCPI Alto Innovation 7	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	969.853
FCPI Alto Innovation 8	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	286.713
Total – Investisseurs Minoritaires	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	3.068.941
Société des Managers Nexeya	0	197.620	0	197.620	0,76%	0,67%	2.892.000	0	0	0
Total – Managers	0	197.620	0	197.620	0,76%	0,67%	2.892.000	0	0	0
FPCI Capzanine 3	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	5.265	0	0
FPCI Capzanine 3B	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	885	0	0
FPCI HBK	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	31	0	0
Total – Mezzaneurs	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0	6.181	0	0
TOTAL	9.272.853	14.623.271	2.201.058	26.097.182	100,00%	99,98%	8.000.000	6.181	653.982	3.068.941

2.2.5 Cession et transmission des titres émis par l'Initiateur

Les principales règles applicables aux transferts de titres figurent dans le pacte conclu à la date de réalisation de l'acquisition des Actions Transférées, soit le 30 septembre 2013, entre ACFII, FCID2, les Dirigeants Actionnaires, ainsi que les sociétés titulaires de titres Nexeya Invest qu'ils contrôlent respectivement, *i.e.* JMCE Consultants SARL, PCG Consultants SARL et LM Partners SARL, et les Mezzaneurs, pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature, tel que modifié par un avenant en date du 10 octobre 2013 (le « **Pacte** »). Les principales stipulations du Pacte sont décrites au paragraphe 1.4.1 de la Note d'Information Conjointe.

Depuis le 10 octobre 2013, plusieurs nouvelles parties ont adhéré au Pacte :

- la SDMN, société recueillant l'investissement des cadres du groupe Nexeya, a adhéré au Pacte, le 24 juin 2014 ;
- les Fonds Alto ont adhéré au Pacte, le 30 juin 2014.

Les principales règles applicables aux transferts de titres prévues par le Pacte sont les suivantes :

- Inaccessibilité temporaire de 7 ans des titres de l'Initiateur détenus par les Dirigeants et les éventuelles sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement (en ce compris JMCE Consultants SARL, PCG Consultants SARL et LM Partners SARL).
- Agrément préalable de tout transfert de titres de l'Initiateur et du cessionnaire par le comité de surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.
- Droit de préemption applicable à tout projet de transfert de titres de l'Initiateur dont le ou les bénéficiaires varient selon la personne du cédant, sous réserve d'exceptions.
- Droit de préférence au bénéfice de certaines parties en cas de projet de transfert d'OBSA.
- Droit de sortie totale au bénéfice des autres parties en cas de projet de transfert de titres de l'Initiateur par ACFII et ses éventuels affiliés titulaires de titres ayant pour conséquence la diminution de la participation de ces derniers en dessous de 50,01 % des droits de vote de l'Initiateur.
- Droit de sortie proportionnelle au bénéfice des autres parties en cas de projet de transfert de titres (autre que les OBSA ou les bons de souscription d'Actions B nouvelles qui y sont attachés) par toute partie.
- Liquidité partielle de Monsieur Jean-Yves Rivière, de Monsieur Philippe Gautier et des sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement pendant la période d'inaccessibilité, dans la limite d'un montant cumulé de produits perçus au titre de la cession de titres de l'Initiateur au cours de cette période de 500.000 € pour Monsieur Jean-Yves Rivière et les éventuelles sociétés titulaires de titres que ce dernier contrôle, pris dans leur ensemble, d'une part, et de 500.000 € pour Monsieur Philippe Gautier et les éventuelles sociétés titulaires de titres que ce dernier contrôle, pris dans leur ensemble, d'autre part, et sous réserve que l'Initiateur ne soit pas dans une situation critique.

Les stipulations relatives à l'inaccessibilité temporaire de 7 ans des titres de l'Initiateur et à l'agrément préalable de tout transfert de titres de l'Initiateur et du cessionnaire par le comité de surveillance sont reprises dans les statuts de l'Initiateur.

2.3 Administration et contrôle de l'Initiateur

2.3.1 Organes sociaux

L'Initiateur est dirigé par un Président, assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux, agissant sous le contrôle d'un comité de surveillance. Le Président et les éventuels directeurs généraux sont désignés et, le cas échéant, révoqués par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par Nexeya Invest SAS

Lors de sa réunion du 5 novembre 2013, le Comité de surveillance a désigné, pour une durée de trois années renouvelable :

- Monsieur Philippe GAUTIER, en qualité de Président de Nexeya Invest SAS, en remplacement d'ACTIVA CAPITAL SAS démissionnaire.
- Monsieur Jean-Yves RIVIERE, en qualité de Directeur Général de Nexeya Invest SAS.

Philippe GAUTIER, 52 ans – Président de Nexeya Invest SAS

Président de Nexeya Invest SAS et Directeur Général de Nexeya, ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris (promotion 1985) et titulaire d'un DEA de gestion Paris Dauphine.

Chez IBM France, il a commencé sa carrière comme ingénieur commercial. Il a rejoint MODCOMP France, intégrateur de systèmes informatiques industriels, en 1989 et y a occupé diverses fonctions avant d'en devenir Président Directeur Général en Avril 1998. Enfin, en Novembre 2000, il rejoint Nexeya après avoir organisé la fusion entre les opérations de MODCOMP France et Eurilogic Technologies.

Jean-Yves RIVIERE, 59 ans – Directeur Général de Nexeya Invest SAS

Directeur Général de Nexeya Invest SAS

Président du Conseil d'administration et Directeur des Ressources Humaines de Nexeya, et ingénieur INPG (promotion 1978)

Chez Renault Automation, il a dirigé le bureau d'études logiciel pendant cinq ans, avant de prendre la responsabilité du service applications. En 1989, il devient cofondateur de la société HUMELEC, société de services en informatique, avec pour responsabilité la direction des opérations et en devient le président en 1991. Enfin, en 1998, il fonde EURILOGIC SA, qui deviendra par la suite Nexeya

Comité de surveillance

Le comité de surveillance est à tout moment composé de 7 membres, nommés et, le cas échéant, révoqués, par décision collective des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés. 4 membres sont désignés sur proposition d'ACFII et de ses éventuels affiliés titulaires de titres, 2 membres sont désignés sur proposition des Dirigeants et des sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement et 1 membre est désigné sur proposition de FCID2, de ses éventuels affiliés titulaires de titres et toute autre personne ayant adhéré au Pacte en qualité d'investisseur minoritaire.

De manière générale, tant qu'ACFII et ses éventuels affiliés titulaires de titres détiendront la majorité des droits de vote de l'Initiateur, les membres du comité de surveillance désignés sur leur proposition seront majoritaires au sein du comité de surveillance.

Le comité de surveillance désigne parmi ses membres un président du comité de surveillance. L'actuel président du comité de surveillance est Monsieur Jean-Yves Rivière.

Le comité de surveillance peut être convoqué par le Président, le président du comité de surveillance, deux de ses membres agissant conjointement ou un ou plusieurs associés représentant ensemble plus de 20 % des droits de vote de l'Initiateur.

Sous réserve, notamment, des décisions requérant le vote favorable d'au moins un membre désigné sur proposition des Dirigeants et des sociétés titulaires de titres qu'ils contrôlent respectivement, toutes les décisions du comité de surveillance sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, le président n'ayant pas voix prépondérante en cas de partage de voix.

Un nombre illimité de censeurs peut être désigné, avec l'accord d'ACFII et de ses éventuels affiliés titulaires de titres, par le comité de surveillance. Ils sont convoqués et peuvent assister aux réunions du comité de surveillance, sans voix délibérative, et ont droit aux mêmes informations que les membres du comité de surveillance.

Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par Nexeya Invest SAS

Le Président et les directeurs généraux de l'Initiateur, ou les organes sociaux des filiales (en ce compris Nexeya) ne peuvent prendre les décisions particulières listées au Pacte et reprises dans les statuts de l'Initiateur, ni aucune mesure qui conduirait aux mêmes conséquences que l'une de ces décisions, sans avoir obtenu, au préalable, l'accord du comité de surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Les décisions collectives des associés sont prises sur convocation du Président, du comité de surveillance ou d'un ou plusieurs associés représentant ensemble plus de 20 % des droits de vote de l'Initiateur.

A l'exception (i) des décisions où l'unanimité est requise par la loi et (ii) des décisions prises sous la forme d'un acte sous seing privé qui requièrent par hypothèse un accord unanime, les décisions collectives seront adoptées à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés.

Le comité de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, a le pouvoir de prononcer l'exclusion de certains porteurs de titres de l'Initiateur, dans certaines hypothèses, et sous certaines conditions. Ces possibilités d'exclusion figurent dans les statuts de l'Initiateur.

A la date du présent document, les membres du comité de surveillance sont les suivants :

- Monsieur Jean-Yves RIVIERE, président et membre du comité de Surveillance,
- Monsieur Marc HABABOU, membre du comité de surveillance,
- Monsieur Philippe LATORRE, membre du comité de surveillance, désigné par le comité de surveillance en date du 22 janvier 2014, en remplacement de Monsieur Olivier NEMSGUERN démissionnaire,
- Monsieur Christophe PARIER, membre du comité de surveillance,
- Monsieur Benjamin MOREAU, membre du comité de surveillance,
- Monsieur Michael DIEHL, membre du comité de surveillance, désigné par le comité de surveillance en date du 5 novembre 2014, en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste SALVIN, démissionnaire,
- Bpifrance Investissement SAS, membre du comité de surveillance, représentée par Monsieur Luc HEINRICH,
- Atalante SAS, censeur du Comité de Surveillance, représentée par Monsieur Laurent BENARD.

Jean-Yves RIVIERE, 59 ans – Président du comité de surveillance
Ingénieur INPG (promotion 1978).

Chez Renault Automation, il a dirigé le bureau d'études logiciel pendant cinq ans, avant de prendre la responsabilité du service applications. En 1989, il devient cofondateur de la société HUMELEC, société de services en informatique, avec pour responsabilité la direction des opérations et en devient le président en 1991. Enfin, en 1998, il fonde EURILOGIC SA, qui deviendra par la suite Nexeya.

Philippe LATORRE - 52 ans

- Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) dirigeant d'Activa Capital
- Ex-Directeur chez Paribas Affaires Industrielles
- Diplômé de HEC et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Marc HABABOU – 55 ans

- Diplômé d'un DECF
- Après avoir occupé plusieurs fonctions financières au sein du groupe Usinor Sacilor, il prend la direction financière d'une filiale française d'une société américaine.
- C'est en 2000 qu'il fonde avec Philippe Gautier et Jean Yves Riviere le groupe EURILOGIC devenu Nexeya en assurant les fonctions administratives et financières.

Christophe PARIER, 41 ans

- 15 ans d'expérience dans le capital investissement
- Ancien de 3i et de Royal Bank of Scotland Private Equity
- Diplômé de l'IEP de Paris et titulaire d'un DEA de finance

Benjamin MOREAU, 37 ans

- 8 ans d'expérience dans le capital investissement
- 4 ans d'expérience en due diligence financière chez PwC
- Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur (CPE Lyon) et d'un Mastère de Finance de l'ESCP Europe

Michael Diehl

- 26 ans d'expérience comme spécialiste des marchés actions françaises et dans le capital investissement
- Ancien Directeur du département Actions France chez UBS Warburg et chez Natwest Markets
- A cofondé Activa Capital en 2002
- MBA de l'ESCP-EAP, Université de Genève

Bpifrance Investissement SAS, représentée par Monsieur Luc HEINRICH, 51 ans

- Ecole polytechnique X83 et Ingénieur des Mines
- France Telecom (direction opérationnelle Paris Sud en charge des réseaux)
- SGCI (comité européen du Gouvernement, en charge de l'industrie, télécom et environnement)
- McKinsey (consultant)
- Alcatel (corporate développement de la branche entreprise)
- Bpifrance

3 Commissaires aux comptes

Les associés collectivement désignent au moins un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, auxquels incombent les missions fixées par la loi et les règlements qui la complètent.

Si l'Initiateur vient à être astreint à publier des comptes consolidés, il doit désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent à l'issue de la décision collective des associés qui statue sur les comptes du sixième exercice social clos depuis leur nomination.

Ont été nommés par décision collective des associés en date du 13 novembre 2013 à la suite de la démission des précédents commissaires aux comptes, pour la durée restante du mandat de ces derniers, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 :

3.1 Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – SA 672 006 483 RCS Nanterre
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly Sur Seine

- Représenté par Monsieur Olivier DESTRUEL.

M.B.V ET ASSOCIES – SA 388 305 443 RCS Paris
39, avenue de Friedland - 75008 Paris

- Représenté par Olivier THIBAUT.

3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Christophe GEORGIOU - 63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Madame Martine LECONTE - 39, avenue de Friedland - 75008 Paris

3.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Nexeya Invest a été constituée le 16 juillet 2013. Son premier exercice dure 23 mois et demi et sera clos le 30 juin 2015.

En conséquence, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas connu pour le premier exercice social qui s'arrêtera le 30 juin 2015.

4 Description des activités de l'Initiateur

4.1 Principales activités

L'Initiateur est une société holding ayant vocation à détenir des actions Nexeya. Il a été constitué le 9 juillet 2013 pour les seuls besoins de l'acquisition (i) des Actions Transférées et (ii) des actions Nexeya visées par l'Offre Publique d'Acquisition subséquente. A l'exception de ce qui est mentionné dans la Note d'Information Conjointe et le présent document, l'Initiateur n'a eu aucune activité significative.

4.2 Procédures judiciaires et arbitrales et évènements significatifs

Il n'existe, à la date des présentes, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont l'Initiateur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, ni aucun fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans la Note d'Information Conjointe et/ou le présent document, le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, ayant, ayant eu depuis sa constitution ou susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

4.3 Employés

L'Initiateur ne dispose pas de salarié.

5 Informations financières relatives à l'Initiateur

5.1 Patrimoine – Situation financière – Résultats

L'Initiateur a été constitué le 9 juillet 2013 pour les seuls besoins de l'acquisition (i) des Actions Transférées et (ii) des actions Nexeya visées par l'Offre Publique d'Acquisition subséquente. A sa constitution, son bilan comprenait uniquement les disponibilités correspondant au versement du montant du capital social initial, composé de 2.000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, soit 2.000 €.

5.1.1 Principes et méthodes comptables de préparation des comptes sociaux et consolidés

Les méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers sociaux consolidés sont identiques à celles utilisées au sein de la société Nexeya.

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Nom de la société	Adresse	N° SIREN	Méthode de consolidation	% de consolidation	% d'intérêt	Pays d'activité
NEXEYA INVEST SA	Av. Sully prud'homme - Centrale Parc - Bât 2 92298 Chatenay Malabry	794310821	Mère			France
NEXEYA SA	Av. Sully prud'homme - Centrale Parc - Bât 2 92298 Chatenay Malabry	42364222200018	IG	95,14%	95,14%	France
ADAS SAS	ZAC du Fossé Paté 9, rue Georges Besse 73330 Fontenay le Fleury	32507074600046	IG	100%	95,14%	France
ANTYCIP TECHNOLOGIES SAS	Av. Sully prud'homme - Centrale Parc - Bât 2 92298 Chatenay	531706851	IG	100%	95,14%	France

**Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par
Nexeya Invest SAS**

Nom de la société	Adresse	N° SIREN	Méthode de consolidation	% de consolidation	% d'intérêt	Pays d'activité
	Malabry					
NEXEYA CONSEIL & FORMATION SARL	14, avenue Didier Daurat 31400 Toulouse	491310900	IG	100%	95,14%	France
CONVERGY SAS	Av. Sully prud'homme - Centrale Parc - Bât 2 92298 Chatenay Malabry	531714152	IG	100%	95,14%	France
NEXEYA SERVICES SAS	Av. Sully prud'homme - Centrale Parc - Bât 2 92298 Chatenay Malabry	41000056600084	IG	100%	95,14%	France
EURILOGIC POLSKA SARL	UL. Wynalazek 4 02-677 Warszawa	527-24-74-654	IG	100%	95,14%	Pologne
NEXEYA SYSTEMS SAS	6, rue des Frères Boude ZI Thibaud 31104 Toulouse cedex	32551762100067	IG	100%	95,14%	France
MIDI INGENIERIE SAS	Route de Baziège BP 131 31670 Labège	33337310800013	IG	100%	81%	France
PMTL SAS	Chemin Grand 32430 Cologne	382546737	IG	100%	95,14%	France

Participations non consolidées

Les sociétés suivantes n'ont pas été consolidées :

a) PMTL PC

Société détenue à 49 % par PMTL SAS. La valeur de participation est de 19,9 K€. PMTL est minoritaire et n'exerce pas d'influence directe dans la gestion de PMTL PC. L'activité n'est pas significative au regard des résultats de NEXEYA (CA : 456 K€, résultat : 24 K€, capitaux propres : 77 K€ au 30 juin 2014)

b) ANTYCIP Ibérica SL

Société détenue à 100 % par ANTYCIP TECHNOLOGIES, elle emploie un commercial. Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 font ressortir un CA de 163 K€, un résultat net de 2 K€ et des capitaux propres de 10 K€.

c) DIADES MARINE

Société détenue à 24.6 % par NEXEYA SYSTEMS qui n'exerce pas d'influence directe dans sa gestion. La valeur de la participation est de 64 K€. Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 font ressortir un CA de 239 K€, un résultat net de 135 K€ et des capitaux propres de 451 K€.

d) INENTECH

Société détenue à 49 % par NEXEYA SERVICES qui n'exerce pas d'influence directe dans sa gestion. La valeur de la participation est de 100 K€. L'activité n'est pas significative au regard des résultats de NEXEYA. Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013 font ressortir un CA de 1.800 K€, un résultat net de 14 K€ et des capitaux propres de 259 K€.

e) NEXEYA GMBH

Société créée le 7 novembre 2013 et détenue à 100 % par NEXEYA.

La valeur de la participation est de 25 K€. La société n'exerce aucune activité.

**Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par
Nexeya Invest SAS**

5.1.2 Situation intermédiaire consolidée au 30 juin 2014²

ACTIF en milliers d'euros	06.2014
Goodwill	14 052
Autres immobilisations incorporelles	3 168
Immobilisations corporelles	10 143
Participations mises en équivalence	0
Actifs financiers disponibles à la vente	210
Autres actifs non-courants	1 565
Actifs d'impôt différé	3 884
ACTIFS NON-COURANTS	33 021
Stocks et en-cours	4 427
Clients et comptes rattachés	40 236
Autres actifs courants	4 303
Actifs d'impôts courants	10 768
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 710
ACTIFS COURANTS	77 444
TOTAL ACTIF	110 465
PASSIF en milliers d'euros	06.2014
Capital émis	26 097
Autres réserves	(213)
Résultat de l'exercice	(1 994)
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	23 890
Intérêts minoritaires	2 179
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	26 069
Dettes financières non courantes	26 265
Autres dettes financières non courantes	2 934
Provisions non courantes	5 645
Passifs d'impôt différé	681
Autres passifs non courants	320
TOTAL PASSIF NON COURANT	35 844
Fournisseurs et comptes rattachés	10 503
Dettes financières courantes	6 482
Provisions courantes	1 185
Passifs d'impôts courants	0
Autres passifs courants	30 382
TOTAL PASSIF COURANT	48 552
TOTAL PASSIF	110 465

² L'Initiateur clôturera son premier exercice le 30 juin 2015. Pour les besoins du présent document, une situation intermédiaire sociale et consolidée au 30 juin 2014 a été arrêtée et a fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes.

**Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par
Nexeya Invest SAS**

COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros		06.2014
Chiffre d'affaires		118 380
Achats consommés		30 945
Charges externes		14 587
Impôts et taxes		2 052
Charges de personnel		65 674
Dotations aux amortissements		2 605
Dotations aux provisions		(1 676)
Autres produits et charges d'exploitation		(3 400)
Résultat opérationnel courant		7 593
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnelles		(2 416)
Résultat opérationnel		5 177
Produits et charges de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		112
Coût de l'endettement financier brut		(1 270)
Coût de l'endettement financier net		(1 158)
Autres produits et charges financiers		(4 631)
Charge d'impôt		565
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		(48)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
Résultat net		(1 687)
Résultat net part du Groupe		(1 994)
Intérêts minoritaires		307

**Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par
Nexeya Invest SAS**

5.1.3 Situation intermédiaire sociale au 30 juin 2014³

BILAN ACTIF	En K€	06.2014
Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Participations et autres titres immobilisés		46 562
Prêts et autres immobilisations financières		1 000
ACTIF IMMOBILISE		47 562
Stocks et encours		
Clients et comptes rattachés		76
Autres créances		6 398
Valeurs mobilières		
Disponibilités et valeurs mobilières		272
Comptes de régularisation		9
ACTIF CIRCULANT		6 755
TOTAL ACTIF		54 317

BILAN PASSIF	En K€	06.2014
Capital social		26 097
Primes d'émission		320
Réserve légale		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		-3 320
CAPITAUX PROPRES		23 097
Avances conditionnées		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0
Emprunts obligataires convertibles		10 227
Dettes financières sur établissements de crédit		20 243
Dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés		657
Dettes fiscales et sociales		93
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES		31 220
TOTAL PASSIF		54 317

³ L'Initiateur clôturera son premier exercice le 30 juin 2015. Pour les besoins du présent document, une situation intermédiaire sociale et consolidée au 30 juin 2014 a été arrêtée et a fait l'objet d'une revue limitée des Commissaires aux comptes.

**Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Nexeya initiée par
Nexeya Invest SAS**

COMPTE DE RESULTAT	En K€	06.2014
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		880
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises de provisions et transfert de charges		
Autres produits		
PRODUITS D'EXPLOITATION		880
Achats de mat. prem. et autres appro. (& var. stocks)		
Autres achats et charges externes		4 291
Impôts et taxes		4
Salaires et traitements		76
Charges sociales		45
Dotations aux amortissements des immobilisations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		25
CHARGES D'EXPLOITATION		4 441
RESULTAT D'EXPLOITATION		-3 561
Produits financiers de participation		
Autres intérêts et produits assimilés		242
Reprises sur provisions		
Différences de change positives sur valeurs mobilières de placement		
Produits nets sur cessions		
Total produits financiers		242
Dotations sur provisions		
Intérêts et charges assimilés		1 155
Différences de change négatives		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières		1 155
RESULTAT FINANCIER		-913
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-4 474
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total produits exceptionnels		0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total charges exceptionnelles		0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		-1 154
BENEFICE		-3 320

5.2 Coûts de l'Offre

Les coûts et modalités de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire sont décrits au paragraphe 2.7 de la Note d'Information Conjointe.

Le montant maximum de l'Offre (hors frais liés à l'opération) est de 2.318.763,20 euros, correspondant à l'acquisition de 141.388 actions Nexeya au prix unitaire de 16,40 euros, étant précisé que la totalité des actions Nexeya apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre du Retrait Obligatoire seront acquises par l'Initiateur.

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire en ce compris notamment ceux relatifs aux honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication est estimé à environ 361.000 euros (hors taxes).

5.3 Mode de financement de l'Offre

Le coût total maximum de l'Offre et du Retrait Obligatoire est ainsi estimé à 2.679.763,20 euros et sera financé par l'Initiateur au moyen de fonds propres.

6 Attestation de la personne responsable du document

« Nous attestons que le présent document, qui a été déposé le 25 novembre 2014, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire initiée par Nexeya Invest visant les actions de la société Nexeya.

A notre connaissance, ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre ».

Paris, le 25 novembre 2014,

Nexeya Invest

Représentée par son Président, Philippe Gautier